Suite au Codicile

DE BONIFACE-HONORÉ

DESBRUGNIÈRES,

Ecuyer-Conſeiller du Roi, Officier-Commenſal de ſa Maiſon, ſon Exempt ordinaire & extraordinaire pour Cauſes de Police.



1788.

AVERTISSEMENT
DE L'ÉDITEUR,
POUR LA SUITE
DU CODICILE
DE FEU BONIFACE-HONORÉ
DESBRUGNIÈRES.

L'EMPRESSEMENT du Public pour connaître les dernières volontés du plus illuſtre des Limiers de la Police, a déterminé le Syndic de la Librairie de Rouen, ſon ami intime, à en faire deux Editions ſur copies très-incorrectes. Nous ne pouvons que donner des éloges au zèle de l'honorable Syndic : il eſt ſi beau de payer un tribut auſſi légitime à un ami qu'on a chéri pendant ſa vie ! il eſt ſi doux de répandre des fleurs

ſur l'urne ſacrée qui renferme les précieuſes reliques d'un grand Homme ! Cendres de Boniface, vous en avez treſſailli de plaiſir.

VOICI, cependant, le ſeul, le véritable Teſtament du Héros, qui, de ſon vivant, a ſi bien mérité de ſa patrie, & rendu des ſervices qui vont être inceſſamment inſcrits en lettres d'or, dans les grimoires *de la Police ; c'eſt au moins ce qu'on nous a aſſuré. Le deſir que nous avons qu'on rende juſtice à l'illuſtre mort, nous a fait accueillir une idée auſſi heureuſe.*

C'EST dans le cerveau fertile de M. Pierre-Auguſtin Caron de Beaumarchais, qu'elle a d'abord été conçue. Ce digne & vertueux ami de tous les honnêtes gens, dévoré, tourmenté, embraſé, &, s'il eſt permis, lorſque l'expreſſion manque, d'en emprunter de plus énergique, l'ingénieux Auteur de Tarare *, bourré de l'amour du bien public, a volé auſſi-tôt chez le reſpectable M. le*

Noir. Le délire du Magiſtrat Bibliothécaire fut ſi exceſſif, que, dans les premiers tranſports, il en fit trois bonds au plancher, & aurait étouffé de careſſes le vertueux ami, ſans l'apparition ſubite de ſon Avocat Suard, qui eut bien de la peine à arracher de ſes mains le Père de Figaro *& des* Mères-nourrices.

On eſt aſſuré que ce ſera ce fameux Secrétaire Académique qui fera l'hiſtoire du célèbre Desbrugnières; on croit même qu'elle eſt déjà avancée. On ignore, par exemple, s'il obtiendra pour ce nouveau travail, un ſupplément à ſa penſion. Des perſonnes qui le connaiſſent bien, prétendent que trop honoré du choix qu'on a fait de lui, il refuſera de recevoir aucune gratification: il ſe bornera, dit-on, à accepter les rognures des lettres d'or qui doivent tracer aux yeux de la poſtérité, les mémorables faits & geſtes du grand Boniface. Au ſurplus, comme il eſt adroit, il alongera la

courroie *de ſon hiſtoire : alors les rognures vaudront la peine d'être ramaſſées. Cela lui coûtera peu ; c'eſt l'homme de France qui a les reins* les plus ſouples & *le cœur* le plus droit.



INTRODUCTION.

C'EST à leurs derniers moments, qu'on peut juger les grands-hommes; c'eſt par leurs dernières volontés qu'on peut connaître, ſi véritablement l'amour du bien régla toute leur vie.

Le Teſtament qu'on va lire, fera taire la calomnie, & louera mieux l'illuſtre Desbrugnières, que les plus longues & les plus pompeuſes exclamations, euſſions-nous l'éloquence du R. P. D. Joſeph. Que béni ſoit l'heureux hazard qui nous a procuré cette pièce! nous nous faiſons un plaiſir de la rendre publique; les grands exemples ſont les meilleures leçons; les cœurs les plus froids s'échaufferont en la liſant: puiſſe-t-elle exciter l'indolence de nos plumes académiques!

Il y a déjà plus de deux mois que cet illuſtre a ceſſé de vivre, & le Journal de Paris s'eſt contenté d'annoncer ſa mort, ſans y joindre le plus petit éloge; comme ſi ce mot, *il n'eſt plus*, exprimait aſſez! On verra combien un tel ſilence eſt coupable: peut-être, cependant, la douleur n'a-t-elle pas encore permis à ces Meſſieurs de faire entendre leurs voix ſur un auſſi funeſte événement. Nous eſpérons que, dans peu, ils nous feront lire un de

ces articles pathétiques, nerveux & concis, qui donnent l'immortalité dans leurs Feuilles, à tant la page ; ils ſauront y peindre cette grande ame, ce caractère indomté, cet ardent amour de la tyrannie, cette férocité ſanguinaire, cette habileté dans un coup-de-main, cette héroïque indifférence pour tous les crimes, qui animèrent, dans tous les temps, le plus intrépide Limier de la Police, qui le rendirent ſi terrible aux honnêtes gens, & ſi cher aux Miniſtres. Ils retraceront cette brillante ſucceſſion de forfaits, qui forment, pour ainſi dire, la chaîne d'une ſi belle vie. Hélas ! voilà donc où vont ſe perdre toutes les grandeurs, tous les talents, toutes les vertus !



Suite au Codicile

DE BONIFACE-HONORÉ

DESBRUGNIÈRES,

Ecuyer-Conſeiller du Roi, Officier-Commenſal de ſa Maiſon, ſon Exempt ordinaire & extraordinaire pour Cauſes de Police.

JE DONNE & LÈGUE à mon ami Piépape, Conſeiller d'État, ma Collection d'Arrêts du Conſeil de 1771, & ceux de 1787 & 1788. Les premiers doivent être dans mon grenier, ſous une vieille claie d'oſier : on trouvera les autres enliaſſés dans mes latrines à l'anglaiſe, où il doit s'en trouver une Collection complette; l'autre a été entamée pour mon uſage, mais il lui ſera facile de la completter chez le premier Bouquiniſte.

JE DONNE & LEGUE au Marquis de Beaupoil Saint-Aulaire, les vingt-cinq louis qui me

ſont dûs pour mon dernier coup-de-main, afin de le dédommager de tous les embarras que lui a donné l'impreſſion de la fable LATUDE, dont il a vendu toute l'édition à la Police; à l'exception des mille à douze-cents exemplaires, qu'il avoit diſtribués & vendus proviſoirement; fait très-certain, quoiqu'il ait mis cette petite fripponnerie ſur le compte de l'Imprimerie polytype. Ledit don & legs, aux charges & conditions expreſſes, qu'il fera mon panégyrique en auſſi beaux termes, qu'il a fait ceux de trois ou quatre de mes confrères.

JE DONNE & LÈGUE aux Officiers du grand Bailliage de Sens, à chacun la ſomme de *quarante-deux ſous* par jour, pour les aider à vivre en attendant les 45,000 livres qu'ils doivent recevoir aux termes de leur marché avec Monſieur le Garde des Sceaux.

Item. JE DONNE à Saint-Jean, mon laquais, *quarante-deux ſous* par jour, pour l'aider également à vivre, juſqu'à ce qu'il puiſſe ſe procurer une place dans l'un deſdits grands Bailliages; ce qui lui ſera facile, attendu qu'il a été *Recors* trois années, chez un huiſſier à l'Election.

JE DONNE & LÈGUE à l'Abbé Morellet, vingt-quatre ſous, pour prix du dernier libelle qu'il a compoſé par ordre du Garde des Sceaux; plus,

trois livres douze ſous pour ceux à valoir ſur ceux qu'il prépare, & qu'il fera remettre à mon neveu qui eſt au Collége, afin qu'ils lui ſervent de traité de morale.

JE DONNE & LÈGUE aux propriétaires, rédacteurs & coopérateurs du Courier de l'Europe, tous les coups de bâton qui me feront dûs au jour de mon décès : j'entends cependant qu'il en ſoit prélevé une centaine, pour être diſtribués à Beaumarchais, attendu le droit bien acquis qu'il a d'y faire calomnier périodiquement les honnêtes gens qu'il veut perdre dans l'opinion publique.

JE DONNE & LÈGUE en outre audit Beaumarchais, ci-devant nommé dans mon premier Teſtament, l'éloge de Rufin, un traité très-ſavant ſur la manière de détruire les réputations, un livre chimique ſur la préparation de l'Aconyth, & le traité de l'amour conjugal.

JE DONNE & LÈGUE à mon bon ami le Boulanger, Syndic de la Librairie, à Rouen & y demeurant, rue du grand Maulévrier, à l'enſeigne des trois Eſpions, ma part du revenant-bon des mille cinq-cents exemplaires de l'Eſprit des Édits, des mille exemplaires de l'Arrêté de Rouen ; enfin de tous les Libelles Parlementaires qu'il a fait ſaiſir, & qu'il a revendus enſuite à notre profit ;

à condition, qu'il fera dire douze messes par le Curé de saint Maclou, en l'honneur de saint Martin, pour que les Parlements ne reprennent jamais leurs fonctions; car si ces coquins-là viennent quelque jour à triompher, ils pourroient bien le chasser de Rouen par Arrêt; à moins que, par mépris, ils ne le laissent croupir dans l'ignominie, & la fange dont ils prétendront qu'il s'est couvert, *& ils seront bien.*

JE DONNE & LÈGUE aux gens de l'abbé de Vermond, trois paquets de houssines, pour battre ses habits, le jour que la Reine le chassera ; plus, toutes mes malles, & porte-manteaux pour emballer ses bagages : & en outre, un âne tout bâté pour lui servir de monture jusqu'à son Abbaye.

JE DONNE & LEGUE à l'Archevêque de Rouen, le livre de la sagesse de Charon ; & j'entends que le susdit legs lui soit envoyé à Gaillon, où le Garde des Sceaux l'a consigné.

JE DONNE & LEGUE au Comte de Mirabeau, *Chevalier sans tache & sans reproche*, un habit de Vestale qui me servoit ordinairement pour me déguiser dans le temps de Carnaval, & trois paquets de plumes de *colombe*, & une pinte de *lait virginal*, pour lui servir d'encre. Je lui donne encore une peteit maison de la nouvelle France, où il y a une jolie

petite chapelle, dans laquelle il pourra, SOUS L'INSPIRATION IMMÉDIATE DE SA CONTINENCE, ET L'IRRÉSISTIBLE EMPIRE DE SA CONVICTION *, ſtigmatiſer ſa charmante Lacadière de la rue de l'Echelle.

JE DONNE ET LEGUE à mon ami Flambard, dit des *Attignoles*, Lieutenant de la Maréchauſſée de Rouen, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, 10 livres 10 ſous de rente que j'ai ſur l'Hôtel de ladite Ville, pour l'aider à ſoutenir avec dignité ſa ſuſdite Croix de St Louis, que lui a fait obtenir ſire P. Cartier, Charcutier, près Saint-Ouen; (on ſait comment & pourquoi) à condition qu'il ſe conduira toujours avec la nobleſſe, & qu'il aidera mon ſucceſſeur avec autant de zèle, de fidélité & de prévenance, qu'il m'a aidé moi-même dans mes petites excurſions dans la ſuſdite Ville de Rouen.

JE DONNE & LEGUE à M. de Rivarol, la cuiraſſe & l'armet dont j'avais coutume de me ſervir dans les actions périlleuſes, ſous clauſe expreſſe qu'il s'en revêtira le jour de l'anniverſaire des coups de canne qu'il a reçus à compte ſur l'avenir, vis-à-vis de la porte du Perruquier de la petite rue Saint Louis.

---

* Voyez la ſuite de la dénonciation de l'Agiotage, page dernière.

Je donne & legue à M. le Noir, mon très-honoré Chef, ci-devant nommé dans mon présent Testament, tous mes livres de morale, de principes de Droit, & d'équité; je lui lègue en outre le Trésor de l'esprit, du jugement & de la mémoire du P. Bouhours, de la Compagnie de Jesus, afin qu'en le lisant, il ajoute encore à l'esprit qu'il a, & à celui que des mécréants prétendent qu'il n'aura jamais.

Je donne & lègue à mon bien-aimé Douis, *Commis-ventilateur*, & mon *sous-espion* à Paris, & y demeurant, rue Champ-fleuri, maison d'un Menuisier, au quatrième, six paires de vieux souliers *encore mettables*, pour lui tenir lieu de ceux qu'il a usés *inutilement*, ou *utilement*, pour découvrir les pamphlets, brochures, & manuscrits nouveaux qui se débitaient au Palais & ailleurs.—— Je lui legue en outre, un petit livret ayant pour titre: *l'art de composer sa physionomie, & de paroître honnête homme* lorsqu'on est un fripon; lequel livret, cependant, lui est inutile, attendu que la Nature l'a trop bien servi pour y avoir recours.

FIN.